

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23 (à partir de la délibération n° 2/24 à 2/28) : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – BETTON – RECORIS – FERRARO – CELAN – REMIGI – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU (De la délibération 2/1 à 2/23) – STEFFE – REY-GOREZ – MOUSTIE – RIVET – SARRAZIN – PILLET – MERCIER – CERVERA – COUBIAC – ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mmes MERLE – BAQUE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mrs et Mmes BINET – LAFON – LANGLOIS – GUILY – COMMARIEU (De la délibération n° 2/24 à 2/28) – DUTEIL – APPRIOU – SABOURIN – VILLACAMPA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr STEFFE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr STEFFE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,

Mon Cher Collègue,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 24 mars 2017.

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 30 MARS 2017 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2017 - Débat d'orientations budgétaires 2017
- Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2016
- Approbation du compte de gestion 2016 dressé par le Receveur pour le budget communal
- Vote du compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016 du budget communal
- Approbation du compte de gestion 2016 dressé par le Receveur pour le service public local de distribution d'eau potable
- Vote du compte administratif de l'exercice 2016 du service public local de distribution d'eau potable
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016 du budget du service public local de distribution d'eau potable
- Approbation du compte de gestion 2016 dressé par le Receveur pour le service public local d'assainissement
- Vote du compte administratif de l'exercice 2016 du service public local d'assainissement
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016 du budget du service public local d'assainissement
- Approbation du compte de gestion 2016 dressé par le Receveur pour le budget du service public local de transports de personnes
- Vote du compte administratif de l'exercice 2016 du service public local de transports de personnes

- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016 du service public local de transports de personnes
- Approbation du compte de gestion 2016 dressé par le Receveur pour le budget du service extérieur des pompes funèbres
- Vote du compte administratif de l'exercice 2016 du service extérieur des pompes funèbres
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016 du service extérieur des pompes funèbres
- Approbation des comptes de gestion 2016 dressés par le Receveur pour le budget annexe de la zone industrielle Auguste II
- Vote du compte administratif 2016 du budget annexe de la zone industrielle Auguste II
- Affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget annexe de la zone industrielle Auguste II
- Approbation du compte de gestion 2016 dressé par le Receveur pour le budget annexe du lotissement la Petite Vallée
- Vote du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement la Petite Vallée
- Affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget annexe du lotissement la Petite Vallée

Assurances :

- Sinistre par incendie du 21 août 2016 – Remboursement des frais d'optique à un agent communal – Modification de la délibération du 15 mars 2017 – Autorisation

Ressources Humaines :

- Recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion - autorisation

Affaires scolaires :

- Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux écoles de la commune et aux scolaires extérieurs pour l'enseignement de la natation

Petite Enfance :

- Tarifs des activités proposées aux enfants de 3 mois à 6 ans – année 2017
- Service d'accueil familial – Adoption du projet de service

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Rapport et état de présentation – article L.2241-1 relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2016

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Pierre DUCOUT**

Intervention de Monsieur ZGAINKSI sur l'approbation du procès-verbal. Délibération n° 1 / 14 : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Jalle-Eau Bourde, il faut lire : « Ces derniers précisent qu'ils souhaitent que la révision du Plan Local de l'Habitat (PLH) soit mise en œuvre ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 1.

Réf : SG/PB

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2017 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier, complété par l'article D. 2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Commune pour son projet de budget primitif 2017 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2017 de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour 2017 annexé à la présente,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2017 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur leurs engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D.2312-3 du CGCT).

Les orientations budgétaires de notre Commune pour 2017, s'inscrivent dans le contexte des contraintes soulevées ces dernières années : poursuite de la baisse des dotations, prélèvement par l'Etat du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ainsi que les mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances.

Malgré ces difficultés, la Commune poursuivra en 2017 les objectifs fixés dans le programme présenté à nos concitoyens lors des élections municipales de 2014 et notamment la stabilité de la fiscalité locale directe, l'aide pour les activités de notre vie associative, un service public de qualité et la construction de nouveaux équipements.

Le budget 2017 s'inscrit, bien entendu, dans son contexte économique et financier.

1- Le contexte économique du budget 2017 :

Au niveau international :

Les incertitudes sur l'orientation des politiques budgétaires et les aléas politiques sont importants: victoires du « non » au référendum italien, du « Brexit » au Royaume-Uni et de D. Trump à la présidentielle américaine, avant de prochaines élections nationales en France et en Allemagne en 2017.

- L'activité et les importations des économies émergentes retrouveraient progressivement du tonus d'ici mi-2017.
- Aux États-Unis, l'activité ralentirait à peine avec +0,6 % au quatrième trimestre 2016 puis +0,5 % par trimestre début 2017.
- Au Royaume-Uni, l'inflation s'élèverait nettement du fait de la forte dépréciation de la livre et l'activité ralentirait franchement (effets du « Brexit »...).
- L'activité au sein de la zone euro accélérerait légèrement, à +0,4 % par trimestre. Le dynamisme proviendrait essentiellement d'Allemagne (+0,5 % par trimestre).

Au niveau national :

Selon les experts de l'INSEE, les incertitudes politiques se sont accrues depuis l'été 2016 et l'inflation progresse à nouveau, pour atteindre 1% en juin 2017. « Pourtant le climat des affaires s'est amélioré, signe que la croissance resterait solide, dans la zone euro comme en France. » (Source : note de conjoncture INSEE 15 décembre 2016).

Les chiffres clés de l'économie pour l'année 2017 :

- L'acquis de croissance pour 2017 s'élèverait à +1,0 % à mi-année, comme un an plus tôt
- Le commerce extérieur aurait une contribution presque nulle à l'acquis de croissance de 2017 à mi-année (-0,1 point) après avoir grevé de 0,7 point la croissance en 2016.
- L'emploi total progresserait de presque 190 000 postes en 2016 puis de 70 000 postes au premier semestre 2017
- Le taux de chômage diminuerait à nouveau légèrement d'ici mi-2017 (9,8 %)

Au niveau régional :

Selon le baromètre économique des experts comptables (Echos Judiciaires du 17 mars 2017), l'activité des entreprises dans la Nouvelle Aquitaine est en hausse sur la fin de l'année 2016 :

- Le chiffre d'affaires des TPE/PME a progressé de 1.8% (+0.9 au niveau national)
- L'investissement des entreprises a progressé de 1.4% (1.2 au niveau national)
- L'export a progressé de 2.4% (0.8 au niveau national)

Les effectifs des entreprises de plus de 9 salariés ont progressé de 7.4% et la masse salariale de 6.2% au cours du 4^{ème} trimestre 2016. Par contre, pour les entreprises de moins de 9 salariés, la masse salariale a progressé de 3.7% et l'effectif de seulement 2.8%

Au niveau communal :

Les plans de charges des entreprises principales de la Commune sont actuellement dans une situation correcte et le nombre d'emploi reste stable.

ENTREPRISES	Nombre d'emplois équivalents temps plein au 15 février 2017*
C-DISCOUNT	752
LECTRA-SYSTEMES	624
LA POSTE	469
MONDELEZ	423
SCASO	298
STRYKER-SPINE	270

*A ces chiffres, il convient de rajouter 20% d'équivalent temps plein (intérimaires).

La réalisation d'une zone d'activités à Jarry et l'arrivée d'une dizaine d'entreprises qui installeront leur plateforme logistique sur ce secteur permettra de conforter le pôle logistique. Les travaux sont bien avancés et les entreprises devraient démarrer leurs constructions dans la seconde partie de l'année.

En ce qui concerne l'emploi, le nombre de demandeurs d'emploi est actuellement de 785 (398 hommes et 390 femmes) dont 590 indemnisés. Il était de 767 au 1^{er} mars 2016.

2 – La situation des finances publiques :

Le rapport annuel 2016 de la Cour des Comptes sur l'état des finances publiques :

La Cour des comptes a publié, le 29 juin 2016, son rapport annuel sur la situation et les perspectives des finances publiques.

En 2015, le déficit public s'est réduit de 0,4 point de PIB mais il reste élevé à 3,6 % du PIB. La situation des finances publiques en France est plus dégradée que celle de nombreux pays européens. Pour 2016, la prévision de déficit public (3,3 %) a été atteinte, en dépit de fortes tensions sur les dépenses de l'État. Cette réduction modeste ne permettra toujours pas de faire diminuer le poids de la dette dans le PIB.

Les objectifs de déficit retenus pour 2017 à 2019, supposent une maîtrise sans précédent des dépenses publiques, alors qu'aucune indication n'est donnée sur les réformes à mettre en œuvre pour l'atteindre et qu'à l'inverse de nombreuses décisions récentes vont conduire à des dépenses supplémentaires importantes

Les principales dispositions pour les communes de la loi de finances pour 2017 :

La loi n°2016-1917 dite « loi de finances pour 2017 » a mis en place un certain nombre de dispositions concernant les communes :

- La poursuite de la baisse des dotations et des allocations compensatrices d'impôts directs. La troisième tranche est ramenée à 1Md'€ au lieu de 2 prévus initialement ce qui aboutit pour l'ensemble du pays, à une baisse des dotations de l'ordre de 2.36 Milliards d'euros dont 1.03 pour le bloc communal.
- L'article 160 de la loi de finances pour 2016 qui fixait les grands principes de la réforme de la DGF a été supprimé et renvoyé à 2018.
- Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) restera plafonné comme en 2016 à 1Md€ ce qui est une disposition favorable car, en théorie, il aurait dû atteindre 1.2 Mds€ soit 2% de l'ensemble des recettes fiscales.
- Les bases de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti ont été revalorisées de 0.4%

3 – Les éléments financiers de la gestion 2016, tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif :

Analyse des résultats prévisionnels section par section

Section de fonctionnement

L'année 2016 se caractérise par un résultat positif de 258 964,92 €

Les recettes

	Prévisions	Réalisations
013 Remboursements de charges de personnel	65 000,00	36 092,33
70 Produits des services	1 767 400,00	1 629 702,55
73 Impôts et taxes	19 424 075,00	19 963 279,12
74 Dotations et participations	2 412 109,00	2 397 299,27
75 Autres produits de gestion courante	1 269 700,00	1 107 320,80
76 Produits financiers	70,00	59,65
77 Produits exceptionnels	218 550,53	536 070,98
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 258 750,00	1 203 401,82
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 754 323,47	4 754 323,47
	31 169 978,00	31 627 549,99

Les dépenses

	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	6 480 605,00	6 200 866,83
012 Charges de personnel	14 091 000,00	13 935 720,40
014 Atténuations de produits (loi SRU, FPIC)	685 200,00	684 783,86
65 Autres charges de gestion courante	3 680 831,00	3 679 101,38
66 Charges financières	262 000,00	243 852,23
67 Charges exceptionnelles	688 600,00	675 897,71
0 23 Virement à la section investissement	4 475 012,00	*
0 42 Opérations d'ordre (amortissements, sortie d'actif,)	806 730,00	1 194 039,19
	31 169 978,00	26 614 261,60

L'écriture comptable du virement à la section d'investissement ne s'exécute pas

La Commune a contribué en 2016, au fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales - FPIC) à hauteur de 608 603 € (la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde prenant en charge un montant de 1 049 341 € sur un prélèvement total de 2 098 682 €).

Ce fonds restera stable en 2017 avec un prélèvement national d'1 milliard d'euros comme en 2016 et un plafonnement du prélèvement par rapport aux ressources fiscales porté à 14% contre 13% en 2016. Mais, compte tenu des modifications issues des schémas de coopération intercommunale (changement de périmètre, réduction des ensembles intercommunaux), une augmentation de la contribution est plus que prévisible.

L'objectif de ressources du FPIC reste fixé à 2% des recettes fiscales des communes et ensembles intercommunaux pour l'année 2018.

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU s'est élevé à 76 180€ en 2016. Il sera nul en 2017 compte tenu des actions menées en faveur du logement social notamment durant l'année 2015 (le prélèvement est calculé sur les investissements de l'année N-2).

Section d'investissement

L'effort d'investissement s'est élevé à 3 265 898 € (2 095 138 € de dépenses d'équipement brut et 1 170 760 € de travaux en régie), financés par l'autofinancement (amortissement, Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'équipement.

Les recettes

	Prévisions	Réalisations

10 Dotations fonds divers réserves	4 068 764,89	3 876 759,24
13 Subventions d'investissement	137 200,00	125 738,84
16 Emprunts et dettes assimilées	1 002 500,11	2 694,05
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours	478 000,00	248 198,38
27 Autres immobilisations financières	30 000,00	30 016,58
021 Virement section de fonctionnement	4 475 012,00	
024 Cessions	1 480 000,00	*
040 Opérations d'ordre (amortissements, provisions, sortie d'actif)	806 730,00	1 194 039,19
041 Opérations patrimoniales	537 000,00	533 076,00
	13 015 207,00	6 010 522,28

Pour rappel, les cessions d'actifs se prévoient au chapitre 024 en section d'investissement et s'exécutent au chapitre 77 en section de fonctionnement (article 775)

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2016.

Les dépenses

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Reversement de TLE	2 850,00	2 587,00	
16 Emprunts (remboursement)	805 900,00	803 752,08	
20 Immobilisations incorporelles	90 691,40	48 107,40	42 528,00
204 Subventions d'équipement versées	97 000,00	93 534,18	3 000,00
21 Immobilisations corporelles	4 538 588,73	417 295,88	124 665,99
23 Immobilisations en cours	3 524 109,11	1 629 734,94	399 005,49
27 Autres immobilisations financières	26 000,00	26 000,00	
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 258 750,00	1 203 401,82	
041 Opérations patrimoniales	537 000,00	533 076,00	
001 Résultat d'investissement reporté	2 134 367,76	2 134 367,76	
	13 015 207,00	6 891 857,06	569 199,48

4 – Structure et évolution de l'emploi communal :

L'évolution du nombre d'employés communaux est restée quasi stable sur l'année 2016 :

Nombre d'ETP (équivalents temps plein)

- au 31/12/2015 : 394
- au 31/12/2016 : 407

Répartition des employés communaux :

- 363 titulaires au 31/12/2016 (357 au 31/12/ 2015)
- 69 auxiliaires (71 au 31/12/2015)

Répartition par filière au 31/12/2016 :

- 49 : filière administrative (49 au 31/12/ 2015)
- 231 : filière technique (233 au 31/12/ 2015)
- 11 : filière culturelle (12 au 31/12/ 2015)
- 7 : filière sportive (8 au 31/12/ 2015)
- 24 : filière sociale et médico-sociale (23 au 31/12/ 2015)
- 3 : filière police municipale (3 au 31/12/ 2015)
- 107 : contractuels (assistantes maternelles, animateurs TAP, auxiliaires horaires, apprentis, contrats aidés, saisonniers, stagiaires rémunérés) (105 au 31/12/ 2015)

Evolution de la masse salariale (charges comprises)

- 2014 : 12 996 474,64 €
- 2015 : 13 704 237,09 € (impact en année pleine de la réforme des rythmes scolaires, revalorisation des grilles des agents de la catégorie C)
- 2016 : 14 704 995 € (15 045 800 € en prévision)
- Prévision 2017 : 15 143 928 €

Départ à la retraite :

- 2014 : 9
- 2015 : 8
- 2016 : 11
- Prévision 2017 : 6

En matière de rémunération, la Commune applique comme il se doit la réglementation en vigueur selon les tableaux d'échelles d'indices. Les services de la Trésorerie de Pessac ont alerté sur les contraintes réglementaires liées au versement de la prime annuelle. La Commune étudie les moyens de procéder à son versement dans les meilleures conditions de sécurité juridique.

Les avantages en nature qui peuvent être apportés à certaines catégories de personnel (logements par nécessité de service, véhicules avec remisage à domicile,...) font l'objet d'une déclaration fiscale annuelle selon la réglementation en vigueur.

Aucun fonctionnaire ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction.

5 - Les éléments du budget 2017

A- Les recettes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : A ce jour, aucun montant n'a été mis en ligne sur le site internet dédié aux collectivités locales (www.collectivites-locales.gouv.fr). La loi de finances pour 2017, dans son versant « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics », prévoit la baisse programmée de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2015 à 2017, avec une amputation de 2,63 milliards sur l'année 2017 (la baisse ayant été réduite de moitié pour les communes et les EPCI à fiscalité propre).

Pour rappel, les prélèvements sur la DGF ont été respectivement de 3,67 milliards en 2016, de 3,67 milliards en 2015 et d'1,5 milliard d'euros en 2014.

Pour chaque commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la base de calcul de la contribution se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement du seul budget principal minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles (la référence étant le compte de gestion 2015).

Les simulations, notamment par le biais de l'Association des Maires de France, indiquent que le montant de la DGF communale devrait encore diminuer d'environ 250 000 €.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2016 était de 1 352 876 € (contre 1 854 500 € en 2015 et 2 420 251 € en 2014 soit une baisse cumulée de 44%).

Ce prélèvement était de 215 469 € en 2014, 484 1230€ en 2015 et 450 082€ en 2016, soit en une baisse cumulée sur 3 ans de 1 149 671€.

Les bases de la fiscalité locale :

Le Parlement a voté une actualisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2016 de 0,4%.

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale ne nous ont pas encore été communiquées.

En partant des bases définitives de fiscalité locale 2016, nous parvenons à un produit d'imposition directe prévisionnelle de 9 364 906 €, avec des taux de fiscalité constants.

Taxe	Bases définitives 2016	Taux 2016	Bases 2017 prévisionnelles
Taxe d'habitation	23 900 717	15,11 %	23 996 320
Foncier bâti	28 974 334	19,44 %	29 090 231
Foncier non bâti	214 658	38,94 %	215 516

Les dotations de la Communauté de Communes :

En 2017 nous conserverons une attribution de compensation identique à celle de l'année dernière soit 7 570 848 €.

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité qui était supérieure à 1 million en 2016, elle devrait être bonifiée en 2017 compte tenu de la prise en compte de l'IFER liée à la centrale photovoltaïque de Constantin.

Les recettes liées aux transactions immobilières

Le produit des droits de mutation à titre onéreux sur les ventes dans l'immobilier ancien est très variable car par nature lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (prix des biens et volume des transactions). Les recettes 2015 étaient de 583 807,82 €, les recettes 2016 de 722 648,51 €.

Nous retenons une prévision de recettes de 550 000 € en 2017.

Année	2013	2014	2015	2016
Droits de mutation	674 068,52	616 343,01	583 807,82	722 648,51

Les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité ont été stables en 2016

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Montant TCFE	367 417,92	383 151,65	381 898,98	389 052,65	386 649,17

Les recettes de la taxe sur les pylônes ont crû de 6% en 2016

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe sur les pylônes	60 060,00	62 280,00	64 380,00	65 940,00	69 874,00

Le produit de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) est stabilisé à 130 000 euros. Nous prévoyons un travail d'actualisation du recensement des dispositifs afin de sécuriser, voire d'améliorer le produit de cette taxe.

Année	2012	2013	2014	2015	2016
-------	------	------	------	------	------

TLPE	138 046,00	135 746,00	126 451,00	129 551,00	130 138,00
------	------------	------------	------------	------------	------------

Les produits des services dépendent des décisions prises en Conseil Municipal. Les tarifs des services communaux ont été actualisés, pour les uns à la rentrée scolaire 2016/2017 et pour les autres au 1^{er} janvier 2017 d'environ 0,5%.

B- Les dépenses

La dette

L'annuité de la dette continuera de baisser en 2017 conformément à l'effort de réduction de l'endettement de notre Commune entrepris depuis plusieurs années :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Annuité globale	1 601 273	1 576 188	1 369 321	1 342 137	1 244 273	1 172 268	1 026 679
Dont remboursement du capital	1 150 956	1 172 492	971 021	983 472	922 774	879 986	767 830
Annuité récupérable *	652 621	611 838	619 659	619 434	617 200	540 000	540 000
Annuité réelle	948 652	964 350	749 662	722 703	627 073	632 268	486 679

* RPA, logements, bâtiments économiques

L'encours de dette de la Commune au 1^{er} janvier 2017 est de 6 651 198,42 € (6,651 M€), soit un encours de 394 €/habitant.

Capital initial	12 872 066 €
Capital restant dû au 01/01/2017	6 651 198 €
Annuité 2017	992 081 €
<i>dont capital</i>	762 993 €
<i>dont intérêts</i>	229 088 €
Capital restant dû au 31/12/2017	5 888 205 €

1 contrat de prêt viendra à extinction à la fin de l'exercice 2017, réduisant l'annuité de 26 623 €.

Répartition de l'encours

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe à 70% et du taux variable à 30%.

Répartition des prêteurs

La Commune rembourse 23 contrats de prêts à 6 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	11	2 612 667 €
C2FIL Dexia	2	2 077 849 €
Crédit Agricole	4	891 361 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4	655 971 €
Crédit Foncier de France	1	413 350 €
Centre National du Cinéma (avance remboursable)	1	45 053 €

Structure de la dette

Parmi son encours de dette à taux fixe, la Commune détient deux produits structurés adossés à des index variables l'Euribor 12 mois et 3 mois (taux à court terme de la zone euro) qui ne sont pas qualifiables de produits toxiques selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Ces produits sont des taux fixes faibles car ils peuvent se transformer en taux variables si un seuil sur les Euribor 3 mois et 12 mois est constaté.

- prêt 243 C2FIL si Euribor 3 mois < 6% taux fixe 4,65% sinon Euribor 3 mois + 0,10

- prêt 275 C2FIL si Euribor 12 mois < 6% taux fixe 5,19% sinon Euribor 12M+3 x (Euribor12M-5,19).

Les dépenses de personnel

Plusieurs mesures prises au cours de l'année 2016 pèseront sur la part du budget 2017 consacrée aux ressources humaines dont:

- La hausse du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017
- La hausse de 0.4% de la cotisation des communes à la CNRACL
- La réforme des agents de la fonction publique territoriale de catégorie « A », après celles des catégories « B » en 2016 et « C » en 2015
- La mise en place du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) en 2017

6 – Les moyens du budget 2017

Le projet de budget pour l'année 2017 respectera les engagements pris par la majorité municipale dans son programme pour le mandat 2014-2020, en particulier sur les investissements.

Les principaux investissements du projet de budget 2017 (budget principal et budgets annexes):

• Sports :

- début des travaux de la salle de basket

- fin des travaux de construction du tennis couvert
- isolation, étanchéité et pose de faux plafonds pour la salle de gymnastique
- **Education :**
- équipement de 2 écoles en tableaux numériques
- mise en place de jeux de cour à la maternelle du Parc
- étanchéité de l'école maternelle du Parc
- rénovation des blocs sanitaires et agrandissement du parking de l'école maternelle Maguiche
- vestiaire du personnel et mise aux normes du satellite à l'école primaire des « Pierrettes »
- menuiserie alu et stores pour les écoles primaires Réjouit et Bourg
- **Culture / vie associative / animation :**
- 1^{ière} tranche du remplacement des sièges et de rénovation des 2 salles de cinéma
- 1^{ière} tranche de mise en accessibilité du centre culturel
- remplacement de poutres lamellées collées des coursives du centre culturel
- début des travaux de la création d'un musée rustique au moulin de la Moulette
- **Voirie/ assainissement/sécurité :**
- poursuite du programme de réfection des couches de roulement dans les divers quartiers
- pose d'enrobés sur les trottoirs dans différents quartiers
- 2^{ème} tranche de changement des têtes de candélabres de l'éclairage public avec des « LED » basse consommation
- aménagement d'un mini-giratoire au carrefour du Pas du Gros et du chemin de la Croix d'Hins
- parking de la gare, finalisation des conventions avec la SNCF et début des travaux
- renouvellement de canalisations d'eau potable (avenue du Baron Hausmann, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny) – budget annexe
- renouvellement des collecteurs d'eaux usées – budget annexe
- mise en place du diagnostic permanent des réseaux d'eaux usées
- **Petite enfance :**
- fin des travaux de la maison de la petite enfance
- petits travaux dans les structures de la petite enfance
- **Transport :**
- acquisition de 2 minibus pour le prêt aux associations
- **Logements communaux et RPA :**
- 3^{ème} phase de mise aux nouvelles normes environnementales de nos logements des Tilleuls et Noisetiers
- agrandissement du satellite de la RPA de Gazinet
- travaux d'accessibilité dans la RPA de Gazinet
- acquisition de terrain pour la réalisation de logements locatifs sociaux
- **Services municipaux :**
- travaux de reconstruction de la mairie suite à l'incendie
- 1^{ière} phase de la mise en accessibilité de la mairie
- 2^{ème} tranche des travaux du centre technique municipal : service des transports
- acquisition de véhicules, engins et gros outillage
- **Eglise Saint Roch :**
- mise en place d'un chauffage radiant dans l'Eglise
- travaux d'embellissement intérieur et extérieurs
- **Budget annexe des cimetières :**
- installation de caverne, columbariums et caveaux au cimetière du Lucatet

Nous continuerons d'accompagner la vie associative locale par notre soutien aux 150 associations sportives, culturelles de loisirs et caritatives à la fois par le maintien du niveau des subventions qui leur sont attribuées et au niveau des aides indirectes (mise à disposition de salles, transports, logistique, équipements sportifs,.....).

Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- le budget annexe de l'assainissement,
- le budget annexe de l'eau potable
- le budget annexe des pompes funèbres
- le budget annexe des transports
- le budget annexe des zones d'activités constatera les dernières opérations de régularisation des comptes de la zone d'Auguste et les écritures de clôture du lotissement de la Petite Vallée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 2.

Réf : finances - TT

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, M. DARNAUDERY, Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 3.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 4.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 754 323,47	2 134 367,76		2 134 367,76	4 754 323,47
Opérations de l'exercice 2016	26 614 261,60	26 873 226,52	4 757 489,30	6 010 522,28	31 371 750,90	32 883 748,80
Totaux	26 614 261,60	31 627 549,99	6 891 857,06	6 010 522,28	33 506 118,66	37 638 072,27
Résultat de clôture		5 013 288,39	881 334,78			4 131 953,61
Restes à réaliser			569 199,48	0,00	569 199,48	0,00
Totaux cumulés	26 614 261,60	31 627 549,99	7 461 056,54	6 010 522,28	34 075 318,14	37 638 072,27
Résultats définitifs		5 013 288,39	1 450 534,26			3 562 754,13

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 5.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	258 964,92
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	4 754 323,47
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	5 013 288,39
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	1 253 032,98
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	2 134 367,76
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	881 334,78
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		569 199,48
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		569 199,48
(B) Besoin (-) réel de financement :		1 450 534,26
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	5 013 288,39
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 450 534,26
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	1 450 534,26
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	3 562 754,13
TOTAL :	5 013 288,39
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 3 562 754,13	D001 : Solde d'exécution à N-1 881 334,78	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 450 534,26

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 6.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 7.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		206 495,24		165 599,65		372 094,89
Opérations de l'exercice 2016	117 186,21	220 946,48	66 154,91	370 823,69	183 341,12	591 770,17
Totaux	117 186,21	427 441,72	66 154,91	536 423,34	183 341,12	963 865,06
Résultat de clôture		310 255,51		470 268,43		780 523,94
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	117 186,21	427 441,72	66 154,91	536 423,34	183 341,12	963 865,06
Résultats définitifs		310 255,51		470 268,43		780 523,94

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 8.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	103 760,27
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	206 495,24

	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	310 255,51
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	304 668,78
déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	165 599,65
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	470 268,43
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		470 268,43
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		310 255,51
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
(recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve		100 000,00
(recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS-TOTAL (R 1068) :		100 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement		210 255,51
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		
TOTAL :		310 255,51
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 210 255,51	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 470 268,43 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 100 000,00

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 9.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 10.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		150 332,10		84 034,64		234 366,74
Opérations de l'exercice 2016	177 217,67	293 514,99	104 928,03	293 613,51	282 145,70	587 128,50
Totaux	177 217,67	443 847,09	104 928,03	377 648,15	282 145,70	821 495,24
Résultat de clôture		266 629,42		272 720,12		539 349,54

Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	177 217,67	443 847,09	104 928,03	377 648,15	282 145,70	821 495,24
Résultats définitifs		266 629,42		272 720,12		539 349,54

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 11.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	116 297,32
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	150 332,10
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	266 629,42
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	188 685,48
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	84 034,64
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	272 720,12
	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 272 720,12

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 266 629,42

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) 30 000,00

SOUS-TOTAL (R 1068) : 30 000,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement 236 629,42

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 266 629,42

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 236 629,42	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 272 720,12 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 30 000,00

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 12.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT°

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 13.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		105 576,87		80 620,57		186 197,44
Opérations de l'exercice 2016	1 726 859,94	1 673 239,87	155 847,83	241 894,10	1 882 707,77	1 915 133,97
Totaux	1 726 859,94	1 778 816,74	155 847,83	322 514,67	1 882 707,77	2 101 331,41
Résultat de clôture		51 956,80		166 666,84		218 623,64
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 726 859,94	1 778 816,74	155 847,83	322 514,67	1 882 707,77	2 101 331,41
Résultats définitifs		51 956,80		166 666,84		218 623,64

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 14.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	53 620,07
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	105 576,87
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	51 956,80
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	86 046,27
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	80 620,57
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	166 666,84
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		166 666,84
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		51 956,80
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS-TOTAL (R 1068) :		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		51 956,80
TOTAL :		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		51 956,80

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 51 956,80	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 166 666,84 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 15.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 16.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		38 140,81				38 141,81
Opérations de l'exercice 2016	3 877,22	23 392,64			3 877,22	23 392,64
Totaux	3 877,22	61 533,45			3 877,22	61 533,45
Résultat de clôture		57 656,23				57 656,23
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	3 877,22	61 533,45			3 877,22	61 533,45
Résultats définitifs		57 656,23				57 656,23

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 17.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 DU BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 19 515,42

déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 38 140,81

Résultat de clôture à affecter : (A1)	déficit :	
(A2)	excédent :	57 656,23
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		57 656,23
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
(recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve		
(recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS-TOTAL (R 1068) :		
En excédent reporté à la section de fonctionnement		57 656,23
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		
TOTAL :		57 656,23
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 57 656,23	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 18.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 19.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		421 083,28		266 242,78	0,00	687 326,06
Opérations de l'exercice 2016	421 083,28	30 000,30	0,00	0,00	421 083,28	30 000,30
Totaux	421 083,28	451 083,58	0,00	266 242,78	421 083,28	717 326,36
Résultat de clôture		30 000,30		266 242,78		296 243,08

Restes à réaliser			0,00	0,00		
Totaux cumulés	421 083,28	451 083,58	0,00	266 242,78	421 083,28	717 326,36
Résultats définitifs		30 000,30		266 242,78		296 243,08

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 20.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	391 082,98
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	421 083,28
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	30 000,30
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	266 242,78
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	266 242,78
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		266 242,78

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	30 000,30
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	30 000,30
---	-----------

TOTAL : 30 000,30

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 30 000,30	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 266 242,78 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 21.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 22.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA PETITE VALLEE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			228 322,27		228 322,27	
Opérations de l'exercice 2016	465 109,00	1 400 061,30	465 109,00	0,00	930 218,00	1 400 061,30
Totaux	465 109,00	1 400 061,30	693 431,27	0,00	1 158 540,27	1 400 061,30
Résultat de clôture		934 952,30	693 431,27			241 521,03
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	465 109,00	1 400 061,30	693 431,27	0,00	1 158 540,27	1 400 061,30
Résultats définitifs		934 952,30	693 431,27			241 521,03

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 23.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 934 952,30
déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 0,00
déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 934 952,30
(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :
déficit : 465 109,00

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :
(ligne 001 du CA) déficit : 228 322,27

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :
ou à reporter au D001 déficit : 693 431,27

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 693 431,27

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 934 952,30

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement 934 952,30

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 934 952,30

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 934 952,30	D001 : Solde d'exécution à N-1 693 431,27	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 24.

Réf : Assurances GM/MD

OBJET : SINISTRE PAR INCENDIE DU 21 AOUT 2016 REMBOURSEMENT DE FRAIS D'OPTIQUE A UN AGENT COMMUNAL - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1/7 du conseil municipal du 15 mars 2017 relative au remboursement de frais d'optique à un agent communal suite à l'incendie du 21 août 2016.

Il rappelle, en outre, que notre assurance en dommages aux biens, Breteuil Assurances, ne prend pas en charge les dommages sur les objets personnels et qu'il a été décidé de prendre ce sinistre en propre assurance.

Il indique que l'agent communal a racheté le même type de lunettes (verres et monture) auprès de l'opticien du bourg de Cestas et a produit une facture acquittée d'un montant de 378 €.

Il est proposé de procéder au remboursement des lunettes endommagées à cet agent, après déduction des remboursements à obtenir auprès de la sécurité sociale et de la mutuelle complémentaire ou production d'un justificatif de non prise en charge de ces organismes, dans la limite de 378 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- rapporte la délibération n°1/7 du 15 mars 2017,
- accepte la prise en charge de ce sinistre en propre assurance

autorise le Maire à verser une indemnité de remboursement dans la limite du montant acquitté de 378 €, sous condition de justification du refus de prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle complémentaire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 25.

Réf : SG/EE

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

Un agent du service des cimetières est actuellement placé en temps partiel thérapeutique avec restriction de tâches. Il se trouve dans l'incapacité d'effectuer les diverses tâches relatives au fossoyage qui sont systématiquement réalisées en binôme. Il convient de renforcer temporairement l'effectif de ce service.

Il vous est donc proposé de recruter un agent au service des cimetières, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, qui assurera des fonctions d'agent d'entretien des cimetières et de fossoyage pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération sera fixée à 10,76 euros bruts de l'heure (Smic horaire en vigueur + 1 euro).

Une convention d'objectifs et d'orientations doit être signée avec l'Etat permettant la mise en œuvre de ce contrat unique d'insertion à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 contre (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale – article 44 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 5134-20 et suivants ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre des contrats uniques d'insertion ;

- fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- décide du recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion au sein du service des cimetières,
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint chargé des ressources humaines à signer la convention d'objectifs et d'orientations permettant la mise en œuvre du contrat unique d'insertion à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 inclus,
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint chargé des ressources humaines à renouveler ce contrat si nécessaire
- dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64-168 (rémunérations – autres emplois d'insertion) du budget principal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 26.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX ECOLES DE LA COMMUNE ET AUX SCOLAIRES EXTERIEURS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Monsieur CHIBRAC expose :

La piscine municipale reçoit les classes des écoles maternelles (Grandes sections) et élémentaires de la Commune et des classes de communes environnantes avec la mise à disposition du personnel spécialisé. Tous les élèves des écoles élémentaires apprennent à maîtriser l'environnement aquatique jusqu'à pouvoir nager en autonomie. Cet enseignement relève du socle commun des connaissances et des compétences inscrites au rang des priorités nationales de l'enseignement du premier degré.

Conformément aux prescriptions des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, il convient de définir les modalités d'utilisation conjointe de la structure et de définir le champ d'intervention des intervenants : enseignants et personnel communal.

La présente convention a pour objet de définir l'organisation pédagogique de l'enseignement de la natation pour les classes de Cestas et des autres communes titulaires d'une convention et de préciser les conditions de mise à disposition de la piscine municipale.

Il est convenu dans le cadre de la présente convention que les élèves de la commune pourront obtenir le certificat d'aptitude à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre scolaire leur permettant ainsi de participer ultérieurement aux activités de loisirs de toutes les structures d'accueil jeunes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la structure et du personnel de la piscine municipale aux écoles dans le cadre de l'enseignement de premier degré.

PIECE ANNEXE CONSULTABLE AU SECRETARIAT GENERAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 27.

Réf : Petite Enfance/CT

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 4 ANS – ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°7/37 du 12/12/2016 autorisant le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019,

Vu la délibération n°2/62 du 06/04/2006 adoptant le projet de service de la crèche familiale,

Considérant les orientations du contrat enfance jeunesse et celles du projet de service de la crèche familiale, les activités suivantes seront proposées en 2017, en direction des enfants de 3 mois à 4 ans accueillis sur la Commune.

Pour ces activités, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

ACTIVITES	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans 1/2	6,10 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la Commune	3,05 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Maire

- Adopte la grille tarifaire ci-dessus

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - DELIBERATION N° 2 / 28.

Réf : Petite Enfance/CT

OBJET : CRECHE FAMILIALE- MODIFICATION DU PROJET DE SERVICE

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2/62 du 6 avril 2006 adoptant le projet de service de la crèche familiale.

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant l'article R.2324-29 du code de la santé publique, relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans.

Considérant les préconisations et la validation du service départemental de protection maternelle et infantile promotion santé et modes d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'implication dans l'élaboration dudit projet et son approbation par l'équipe des professionnelles de la crèche familiale le 16/02/2017,

Il vous est proposé d'adopter le projet de service de la crèche familiale avec les modifications du projet éducatif et des modalités de soutien professionnel aux assistantes maternelles. Le projet est ainsi mis en conformité avec la réglementation en vigueur et en cohérence avec le fonctionnement du service.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de service de la crèche familiale

PIECE ANNEXE CONSULTATBLE AU SECRETARIAT GENERAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2017/036 : Signature d'une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société REFPAC-G.P.A.C., pour la période allant de la signature au 31 décembre 2019. Le montant des honoraires étant établi comme suit : année 2017 : 5.5 % des recettes de la taxe, 2018 : 2 500 € HT et 2019 : 2 500 € HT. Le montant total des honoraires ne pourra pas dépasser 24 500 € HT.

Décision n° 2017/037 : Modification n° 1 au lot n° 5 « platerie – isolation » du marché de travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance, conclu avec la société SMDCM, portant le montant du marché de 18 771.50 € HT à 20 314.50€ HT.

Décision n° 2017/038 : Signature du contrat de location de l'exposition intitulée « Séries TV » avec la société RDM Vidéo pour la période du 9 au 20 mai 2017 à la médiathèque. Le coût de la location s'élève à 339.50 € TTC et la ville assure l'exposition pour une valeur de 1 800 € TTC.

Décision n° 2017/039 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ma vie de grenier » avec la compagnie Carnage Productions pour une représentation le 21 mai sur le parvis. Le coût de la prestation s'élève à 1769,13 € TTC.

Décision n° 2017/040 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Léo » avec la compagnie Book your show, en partenariat avec la ville de Canéjan. Les villes de Cestas et Canéjan s'acquitteront des frais d'hébergement pour un montant de 102,39 € chacune.

Décision n° 2017/041 : Signature d'une convention de visite avec l'association Amuseum pour deux animations à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 125 € TTC.

Décision n° 2017/042 : Signature d'un contrat de réservation avec la société Rosa Dels Vents pour les prestations d'hébergement et d'entrées au Parc Port Aventura pour 35 participants, 5 animateurs et un chauffeur. Le coût de la prestation s'élève à 7380 € TTC.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017.

Réf : SG – EE

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2016.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2016.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Terrain Délib 1/6 du 03/03/2016	Lotissement communal La Petite Vallée	Lot n°3 : EI n°406: 602 m²	Sté Hymoblay Acte du 30/12/2010	Commune de Cestas	Mr et Mme HARZALLAH	Comptant	144 000 €
Terrain Délib 1/7 du 03/03/2016	Chemin du Canalet	CM n°15 : 2166 m²	Consorts POUMEY Acte du 10/05/10	Commune de Cestas	Toit Girondin	Comptant et réalisation de 16 logements locatifs sociaux	250 000 €
Parcelle Délib 2/21 du 31/03/2016	Chemin du Biala	BV 526 : 57 m² Issue de la division de la BV 126	Mr HAZERA	Commune de Cestas	Mr et Mme MICHEL	Comptant	1140 €
Parcelle Délib 2/21 du 31/03/2016	Chemin du Biala	BV 527 : 87 m² Issue de la division de la BV 126	Mr HAZERA	Commune de Cestas	Mr et Mme GIRARD	Comptant	1740 €
Terrain Délib 4/1 du 12/05/2016	Avenue Marc Nouaux	AB 512 : 4520 m² Issue de la division de la AB 237	Mme ROUCHAUD Acte du 12/08/15	Commune de Cestas	SA d'HLM Mésolia	Comptant, réalisation de 28 logements locatifs sociaux	321 500 €
Terrain Délib 4/2 du 12/05/2016	Avenue Jean Moulin	AI 488 : 2047m² et AI 489 : 869 m² Issues de la division des parcelles AI 96 et 98	Ancienne école Jean Moulin	Commune de Cestas	Toit Girondin	Comptant, réalisation de 24 logements locatifs sociaux	231 600 €
Terrain Délib 4/3 du 12/05/2016	Lotissement communal La Petite Vallée	Lot n°1 EI 402 et 404 : 609 m²	Sté Hymoblay Acte du 30/12/2010	Commune de Cestas	Mr et Mme ANANDRA	Comptant	146 000 €

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2016.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Parcelle Délib 1/9 du 03/03/2017	Avenue de Verdun	AD 170 : 511 m²	Incorporation dans le domaine public communal	Néant	Procédure de bien Sans Maître	Néant
Places de stationnement Délib 6/11 du 28/09/2016	Chemin de Pujau	BV 520 et 523 : 271 et 22 m²	Incorporation dans le domaine public communal	NEXITY	Incorporation dans le domaine public communal	Euro symbolique
Voiries et espaces verts Délib 7/26 Du 12/12/2016	Les Près du Château I et II	CK 230 : 454 m² CK 231 : 2806 m² CA 290 : 2357 m² CA 293 : 5 m²	Incorporation dans le domaine public communal	Association Syndicale du Lotissement les Près du Château	Incorporation dans le domaine public communal	Euro symbolique

Conseil Municipal de CESTAS du jeudi 30 mars 2017

Intervention de Frédéric ZGAINSKI
Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Nous allons aborder les différents points évoqués dans votre présentation.

Tout d'abord nous constatons que les éléments présentés concernent uniquement l'année 2017 alors que la loi du 7 août 2015 demande logiquement un peu de prospective sur « les engagements pluriannuels envisagés ».

Le contexte économique présenté reste très morose au niveau national et si le « climat des affaires » semble s'améliorer, la croissance reste faible et le chômage reste à un niveau élevé. La légère évolution constatée sur ce dernier point ne semble malheureusement pas concerner notre commune et ses citoyens. Il est d'ailleurs à craindre que, si le candidat que vous avez parrainé Monsieur Benoît HAMON est élu Président en mai, la courbe nationale du chômage s'inverse à nouveau dans le mauvais sens.

Malgré la présence et l'installation d'entreprises de taille importante et de nombreuses PME sur notre territoire, CESTAS semble en effet échapper au début d'inversion de la courbe nationale. Pour masquer cet échec, vous publiez l'évolution du nombre total de demandeurs d'emplois qui n'augmente « que » de 2.3 % en 1 an. Si nous regardons le nombre de demandeurs indemnisés, ce chiffre est passé en 1 an de 558 à 590 soit une hausse de 5.7 % après une hausse de plus de 20 % entre 2015 et 2016.

De nombreuses communes, y compris sur notre Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ont des actions concrètes, souvent peu coûteuses, en la matière avec par exemple l'organisation de journées de l'emploi permettant de proposer des emplois.

Dans ce contexte d'incertitude pour leur emploi, les parents d'élèves souhaiteraient offrir un avenir meilleur à leurs enfants avec un service public de l'Education offrant une réelle égalité des chances. Nous en arrivons là à la structure et à l'évolution de l'emploi communal. Les emplois les plus précaires et les plus dévalorisés, souvent à temps partiel, sont en effet occupés à des fonctions directement en relation avec les écoles de notre commune. Ce qui montre que ce n'est clairement pas une priorité de votre politique. Les enfants de la commune et les personnes qui en prennent soin méritent, de notre point de vue, plus de considération.

La filière technique continue d'occuper une part prépondérante des ressources de notre municipalité avec 231 ETP. La priorité est donc donnée aux fleurs sur les ronds-points et pas suffisamment aux écoles.

Nous observons une constante dérive de la masse salariale de 17 % entre 2014 et 2017. Si vous avez pu expliquer par le passé cette dérive par de nouvelles missions engendrées par la réforme des rythmes scolaires, elle devient dangereuse pour notre budget déjà amputé par la forte baisse des dotations.

Nous allons être confrontés à un effet de ciseaux qui engendrera à l'avenir :

- soit une augmentation de la fiscalité,
- soit une baisse des investissements pourtant nécessaires dans de nombreux secteurs,
- soit une baisse d'autres dépenses de fonctionnement comme le soutien aux associations.

Votre modèle économique tient aujourd'hui sur des recettes meilleures que prévues au niveau des droits de mutation et sur la politique d'installation de nouvelles entreprises. Si nous approuvons cette dernière, les recettes ainsi générées devraient être, de notre point de vue, principalement fléchées vers l'investissement.

Or en matière d'investissement, nous considérons que des efforts supplémentaires devraient être faits. Certes nous approuvons le programme présenté en la matière mais il manque de souffle et d'ambition à l'image du plan d'équipement des écoles en tableaux numériques (nous remercions le service des affaires scolaires pour les informations fournies en ce domaine). Beaucoup d'investissements concernent en fait de l'entretien. Il y a aussi des « serpents de mer » comme le parking de la gare à GAZINET toujours annoncé et jamais mis en œuvre. Lorsqu'il sera mis en œuvre, le projet ne sera pas à la hauteur d'une revitalisation complète du centre de GAZINET. Nous ne voyons également aucun investissement majeur dans les infrastructures publiques situées dans les quartiers touchés par votre politique d'urbanisme. Il n'y a pas non plus d'investissements en matière de sécurité routière comme Mme OUDOT l'avait demandé dans ses interventions à ce sujet. Enfin, une meilleure gestion des actifs dédiés à l'enfance nous paraît être souhaitable avec la vente du site de Saint Léger de Balson et l'investissement dans une infrastructure située sur la commune.

En matière d'urbanisme, nous souhaiterions avoir quelques éléments sur les programmes prévus et leur impact sur les budgets à venir. Nous serons très vigilants sur ce point généralement opaque lors de la présentation du budget 2017.

Nous terminerons notre intervention en précisant que nous avons participé à la réunion des commissions culture et sports consacrée aux subventions accordées aux 150 associations sportives, culturelles, de loisirs et caritatives de notre Commune. Nous espérons que les décisions prises de manière collégiale, avec votre majorité, au cours de cette réunion seront respectées. En effet, nous soutenons le tissu associatif Cestadais, cœur du dynamisme de notre commune. Notre seule objection en la matière concerne la décision proposée au sujet de l'association de Théâtre ARSCENIC, qui compte tenu de la mise en place d'un atelier pour enfants, demandait un complément de subvention pour la réalisation des costumes et des décors. Nous espérons que l'effort dépassera les très modestes 41 € accordés.

En conclusion, si les équilibres financiers de notre commune sont bons en apparence, les décisions prises (ou plutôt l'absence de décisions) semblent préparer des lendemains plus compliqués face à la baisse des dotations d'une part et la hausse des charges fixes supportées par notre commune d'autre part. Les infrastructures de notre commune vieillissent à l'image du centre culturel équipé récemment de sacs poubelles. Le manque d'investissements d'avenir qui auraient dû être réalisés dans un contexte plus favorable va devenir un problème majeur qui sera très problématique à résoudre avec la baisse des moyens et la hausse des taux d'intérêt.